

QUESTIONS	REPNSES
Y A T-IL UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE ?	<p>OUI</p> <p>Dans les ateliers de travaux dangereux ou les chantiers employant plus de 20 personnes pendant plus de 15 jours, un membre doit avoir reçu une formation de premiers secours en cas d'urgence.</p> <p>Un certificat est délivré par l'organisme ou l'entreprise conventionnée avec la CRAM de sa région.</p>
Y A T-IL UNE OBLIGATION DE FORMATION ?	<p>OUI</p> <p><u>Durée de formation :</u> 12h réparties en 4 à 6 séances. Il convient d'ajouter, le cas échéant, 2 heures pour l'étude des risques spécifiques à l'entreprise. Si les contraintes de l'entreprise l'obligent, cette formation pourra se dérouler en continu, après en avoir informé la CRAM.</p> <p>Si la formation s'adresse à un groupe de plus de 10 personnes, la durée de cette formation est majorée d'une heure par personne supplémentaire. A partir de 15 participants la session est dédoublée et 2 formateurs sont nécessaires.</p> <p>Personnes ou organismes habilités à dispenser la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Moniteur d'entreprise formé par la CRAM, → Organismes à compétence nationale : Croix-Rouge, Fédération de Sapeurs Pompiers, Fédération de Protection Civile, → Organisme à compétences locale, départementale, régionale (convention signée avec la CRAM, après consultation de l'INRS) → Médecin du travail (après convention signée entre la CRAM et l'employeur du médecin, service intra ou service inter-entreprise de médecine du travail) <p>Tout moniteur doit bénéficier d'une habilitation.</p> <p><u>Recyclage :</u></p> <p>La durée du recyclage est de 4 heures pour un groupe de 4 à 10 stagiaires. Au-delà rajouter 0.5 h par personne supplémentaire.</p> <p>Le premier recyclage doit avoir lieu dans les</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 mois si formation initiale en discontinu. - 6 mois si formation en continu <p>Après le premier recyclage, la périodicité des suivants est fixée à 24 mois.</p> <p>A partir de 15 participants, la session est dédoublée et 2 formateurs sont nécessaires.</p>
LA FORMATION EST-ELLE IMPUTABLE ?	<p>OUI</p>